
SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

ARRETE

2ème Bureau

Commune de Saint Lunaire

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION DE BRETAGNE ET
DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160.6,
R 160.8 à R 160.33 relatifs à la servitude de passage des piétons en bordure
du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du 24 février
1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement du
23 juin 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1981, prescrivant l'ou-
verture d'une enquête publique à Saint Lunaire sur la modification du tracé
de la servitude de passage des piétons instituée en bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a
été procédé du 20 juillet au 19 août 1981 et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 14 novembre 1981 du conseil municipal
annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de l'enquête
et des réponses qu'elles appellent de la part du Directeur départemental de
l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service, en date du 7 juin 1982 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du tracé de la servitude de pas-
sage des piétons en bordure du littoral instituée à St Lunaire est approuvée
telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les rai-
sons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

ARTICLE 2 - Ce dossier comporte :

- un plan de situation,
- une notice explicative,
- cinq plans parcellaires et topographiques,
- un état parcellaire,
- une notice évaluative

ARTICLE 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de St Lunaire, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction départementale de l'Équipement, Arrondissement de St Malo - Bureau d'exploitation maritime, rue de l'Astrolabe à St Malo, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Economique - 2ème Bureau, du lundi au vendredi de 10h à 16h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général d'Ille et Vilaine, le Sous-Préfet, commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de St Malo, le Maire de St Lunaire et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'Urbanisme et du Logement.

RENNES, le 22 juin 1982

Le Préfet, Commissaire de la République
Pour Le Préfet, Commissaire de la République,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet délégué
Commissaire adjoint de la République

Signé : J.M. MEHNERT



Pour Ampliation
Préfet commissaire de la
République et par délégation
Le Chef de Bureau

M. Le Corvaisier

M. LE CORVAISIER

ANNEXE : Texte de la délibération
du 14 novembre 1981 du
conseil municipal de St Lunaire